

Pour publication immédiate

## Lutte à l'herbe à poux Il faut agir dès maintenant

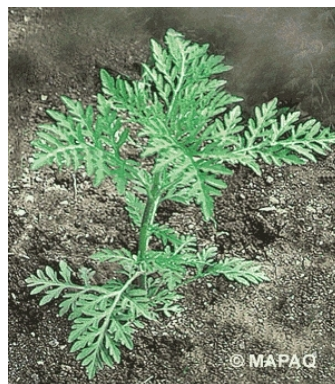
Joliette, le 6 juillet 2010 – La saison de l'herbe à poux arrive à grand pas. Par la même occasion, la saison des allergies saisonnières, communément appelées rhume des foins apparaît également. Le pollen de l'herbe à poux en est la principale cause. Si la pollinisation est plutôt forte de la mi-juillet à la fin du mois de septembre, la plante elle-même pousse dès le printemps, soit en mai et juin. Le début du mois de juillet est donc la meilleure période de l'année pour arracher ou tondre au ras du sol les jeunes plants d'herbe à poux avant leur période de floraison. C'est le moyen le plus simple pour contrôler leur prolifération.

La Direction de santé publique et d'évaluation de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière invite la population à reconnaître les plants d'herbe à poux et à les arracher, dès maintenant. Elle demande aussi aux propriétaires des grands terrains privés, institutionnels ou commerciaux, à tondre, faucher, ou à utiliser toute autre méthode visant à enrayer l'herbe à poux à son stade actuel de développement. Il est également recommandé de reprendre les mêmes mesures de contrôle vers la mi-août.

### Agir dès maintenant contre cette plante envahissante

L'herbe à poux est une plante annuelle envahissante. Chaque plant produit jusqu'à 3 000 graines qui pourront, à leur tour, générer 600 nouveaux plants l'année suivante. Il est donc essentiel de tout mettre en œuvre pour s'en débarrasser. L'herbe à poux résiste mal à la concurrence des autres plantes. Ainsi, pour éviter qu'elle s'installe sur un terrain, implantez d'autres espèces végétales, comme des vivaces. Si l'herbe à poux est déjà présente, simplement l'arracher manuellement ou la tondre sont des mesures très efficaces. Cette plante peut être touchée sans danger. Dans tous les cas, il est important de la détruire avant la floraison – c'est-à-dire dès maintenant - de façon à l'empêcher de produire des fleurs qui répandront leur pollen dans l'air.

Pour plus de renseignements, visitez le site [www.herbeapoux.gouv.qc.ca](http://www.herbeapoux.gouv.qc.ca)



Source : Direction de santé publique et d'évaluation

Renseignements : Pascale Lamy  
Agente d'information  
Direction des communications et des relations publiques  
450 749-1157, poste 4437  
[pascale.lamy@ssss.gouv.qc.ca](mailto:pascale.lamy@ssss.gouv.qc.ca)